

Département  
Des Deux-Sèvres

Arrondissement  
De Bressuire

Siège :  
2 Rue Marcel Morin  
79100 THOUARS CEDEX  
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

**S E V T**

**SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU SYNDICAL  
SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de novembre le Bureau Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 27 octobre 2022	Nombre de délégués en exercice : 12 Présents : 11 Absents excusés : 1 Absents : 0 Votants : 11
--	--

**PRESENTS** : M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; Mme BAUDELLOT Chantal ; M. DORET Michel ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. JOZEAU Jacky ; M. NERBUSSON Joël ; M. PILLOT Jean ; M. POUPIN Pascal ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme RICHARD Françoise.

**ABSENTS** :

**Secrétaire de séance** : M. DORET Michel.

**FINANCES - BUDGET**  
**CREANCES IRRECOUVRABLES :**  
**EFFACEMENTS DE DETTES – ADMISSIONS EN NON VALEURS**

- **Effacements de dettes :**

Monsieur le Trésorier nous a adressé 2 états d'effacement de dettes suite à jugements représentant un montant global de 13 209.89 €.

DATE	MONTANT
Etat du 28/10/2022	6 890.82 €
Etat du 28/10/2022	6 319.07 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 209.89 €</b>

Il est rappelé que l'effacement de dette prononcé par le juge s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de la constater.

La dépense correspondant à l'effacement de dette de 13 209.89 € sera constatée sur le budget 2022 au compte 6542-créances éteintes-chapitre 65.

- **Admissions en non valeurs :**

Monsieur le Président présente un état des taxes et produits irrécouvrables pour les exercices 2014 à 2022 qui lui a été adressé par Monsieur le Trésorier pour un montant global de 11 214.12 €

EXERCICE	ETAT 5846500315 du 27/10/2022
2014	0.60 €
2016	179.70 €
2017	880.89 €
2018	1 317.56 €
2019	1 343.73 €
2020	2 912.77 €
2021	4 200.64 €
2022	378.23 €
	<b>11 214.12 €</b>

Les titres, cotes ou produits portés sur les présents états ne peuvent être recouverts en raison des motifs suivants :

- PV de carence
- Poursuite sans effet
- Personne disparue
- N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative
- Personne décédée et demande de renseignement négative
- Combinaison infructueuse d'actes

- Clôture pour insuffisance d'actif sur règlement judiciaire – liquidation judiciaire
- Surendettement et décision d'effacement de dette
- Dossier de succession vacante négatif
- Créance minimale
- Créance inférieure au seuil de poursuite

Il est donc proposé d'admettre la somme de 11 214.12 € en non-valeur.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ CONSTATE l'effacement de dettes de 13 209.89 €,
- ✓ ACCEPTE d'admettre en non valeurs la somme de 11 214.12 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Bernard GAUFFRETEAU



BS du 10.11.2022

Accusé de réception en préfecture  
079-200080844-20221110-BS-DE-22-004-DE  
Date de télétransmission : 15/11/2022  
Date de réception préfecture : 15/11/2022